ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2026/002

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 09/11/2026
06/11/2026	06/11/2026		au

DÉCISION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2113-4 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés et à tranches optionnelles,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU la décision n° 2025-011 en date du 03 octobre 2025 portant attribution des marchés de Travaux de confortement du clocher de l'église Saint-Joseph au Muy, pour les lots n° 1 à 4,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261106-D-MP2026-002-AU
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux de confortement du clocher de l'église Saint-Joseph au Muy pour les lots n° 1 à 4,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre (groupement ANNALORO / BET TIERCELIN), eu égard aux critères pondérés de sélection des offres et à l'avis de la Commission des Marchés, les marchés publics ont été attribués par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : la société GLOBAL ECHAFAUDAGE,
- Pour le lot n° 2 : la société VIVIAN & CIE,
- Pour le lot n° 3 : la société R3S Rhône Méditerranée,
- Pour le lot n° 4 : le groupement SCOP AMAK / SRBA,

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution prévisionnel global des travaux était fixé à cinq mois, hors période de préparation d'un mois, et ce en application de l'article 3 de l'acte d'engagement de chaque lot,

CONSIDÉRANT l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) prévoyait des pénalités financières à appliquer en cas de dépassement du délai d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre a délivré l'ordre de service n° 1 aux quatre attributaires susmentionnés en novembre 2025, cet ordre de service mentionnant comme date de commencement d'exécution le 05 décembre 2025 période de préparation d'un mois incluse, soit un début de travaux fixé au 05 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que, durant le délai d'exécution prévisionnel de cinq mois ci-avant mentionné, plusieurs interruptions de travaux ont été réalisées, sans cependant que la maîtrise d'œuvre ne les constate par ordres de service d'arrêt et de reprise,

CONSIDÉRANT que, par procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux (formulaire EXE 4) en date du 23 juin 2026, le maître d'œuvre a constaté la fin des travaux pour les lots n° 1, 3 et 4,

CONSIDÉRANT que, suivant les propositions du maître d'œuvre pour la réception des travaux (formulaire EXE 5), la date d'achèvement des travaux a été fixée au 30 juin 2026, sans réserve pour les lots n° 1 et 3, mais sous réserve de l'exécution de certaines prestations pour le lot n° 4,

CONSIDÉRANT la décision du maître de l'ouvrage en date du 31 août 2026 (formulaire EXE 6), qui suit les prescriptions susmentionnées du maître d'œuvre, et ce pour les lots n° 1, 3 et 4,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de levée des réserves (formulaire EXE 8) en date du 1er septembre 2026 rédigé par le maître d'œuvre et accepté par le titulaire du lot n° 4 (SCOP AMAK) le 03 septembre 2026,

CONSIDÉRANT les propositions du maître d'œuvre et la décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves (formulaire EXE 9) en date du 04 septembre 2026 dans le cadre de la réception finale du lot n° 4, avec une date d'achèvement des travaux arrêtée au 30 juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : la ville de LE MUY, représentée par son Pouvoir Adjudicateur, renonce à appliquer les pénalités prévues à l'article 10.3 du C.C.A.P., et ce pour les lots n° 1, 3 et 4 relatifs aux Travaux de confortement du clocher de l'église Saint-Joseph.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261106-D-MP2026-002-AU
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 04/11/2026.

Le Maire,
Romain VACQUIER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 05/11/2026.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261106-D-MP2026-002-AU
Date de réception préfecture : 06/11/2026